

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 15/07/2024 - 12907 - 2016 B 02802 - 793 006 503 - 7 ID
Aquitaine

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

N° DE ROLE :2024 007169
DEMANDEUR :7 ID Aquitaine (SARL)
REPRESENTANT :
DEFENDEUR :

REPRESENTANT :
OBJET :REQUETE
:Prorogation du délai de réunion de l'AG chargé d'approuver les comptes annuels
L.225-100 et R.225-64

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce autorisons:

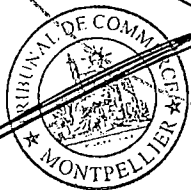
7 ID Aquitaine
63, Rue Maurice le Boucher
Quartier d'Entreprises de Tournezy
34070 Montpellier
Numéro RCS :793 006 503 , Numéro de gestion :2016 B 2802

A prolonger jusqu'au 31/10/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le 09/07/2024

LE GREFFIER
Mme Nathalie AZAUBERT

LE PRESIDENT
Le juge délégué



2024 007 169

7 ID Aquitaine
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 63 Rue Maurice le Boucher, Quartier d'Entreprises Tournezy,
34070 MONTPELLIER
793 006 503 RCS MONTPELLIER

REQUÊTE
À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Le soussigné Nicolas THEVENIN,

Agissant en qualité de gérant de la société 7 ID Aquitaine, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 63 Rue Maurice le Boucher, Quartier d'Entreprises Tournezy, 34070 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 793 006 503 RCS MONTPELLIER,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 7 ID Aquitaine doit, conformément à ses statuts, clôturer son dernier exercice social au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels dudit exercice doivent être soumis à l'approbation de l'associé unique de la Société dans le délai de six mois prévu aux articles L. 223-31 et L. 241-5 du Code de commerce sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes :

- Le bilan de la société n'a pas pu être établi en raison d'un problème de santé de la comptable de la société (grave accident domestique),
- De ce fait, un report pour l'établissement de ce bilan a été demandé à l'administration fiscale jusqu'au 31/07/2024.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à l'approbation de l'associé unique de la société 7 ID Aquitaine conformément aux dispositions de l'article L. 223-31 du Code de commerce.

Présentée à MONTPELLIER
Le 24 juin 2024

Nicolas THEVENIN
Gérant

